



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

- la caisse d'Allocations familiales du Rhône représentée par sa Présidente, Edith GALLAND et par sa Directrice générale, Véronique HENRI-BOUGREAU, dûment autorisées à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et :

- la commune de Givors , représentée par son Maire, Mohamed BOUDJELLABA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

ci-après dénommée « la commune »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Rhône en date du 12 novembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Givors en date du 27 mars 2025 figurant en annexe 5 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf du Rhône s'appuie sur la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 de la Cnaf, signée le 10 juillet 2023, pour déployer les CTG. Elle s'articule autour de deux enjeux principaux et dix ambitions majeures. Les deux enjeux principaux sont :

1. revenir à une meilleure qualité de service, attendue par nos concitoyens.
2. mettre en œuvre des projets porteurs de progrès pour tous.

Les dix ambitions majeures incluent :

- contribuer à la mise en place du Service public de la petite enfance
- favoriser l'accès aux activités péri et extrascolaires pour les enfants et les jeunes
- accompagner les parents, notamment lors des situations de séparation
- renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap
- offrir une relation de service adaptée à tous
- bâtir la Solidarité à la source pour favoriser l'accès aux droits
- lutter contre les erreurs et la fraude
- coopérer avec les partenaires sur les territoires

- innover pour répondre aux besoins nouveaux
- s'engager pleinement dans la transition écologique

Et pour atteindre ces objectifs, la Caf collabore depuis l'origine avec ses partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Le plan d'accessibilité aux services de la Caf du Rhône porte notamment sur la personnalisation des contacts, la performance technologique, la complémentarité avec les partenaires des Caf, la qualité du service et de la réponse apportée, l'analyse des comportements des usagers et de leurs attentes, et la mise en place de dispositifs d'écoute client.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté... En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Au confluent du Rhône et du Gier, Givors est situé à vol d'oiseau à 19,3 km au sud de Lyon. Elle est à un carrefour faisant communiquer les régions stéphanoises, le Velay et le Forez, avec le Dauphiné, le sud lyonnais et la vallée du Rhône. L'autoroute A47 qui passe au cœur de la ville relie la ville de Givors à 20 minutes de Saint-Chamond, trente minutes de Saint-Etienne, 20 minutes de Lyon et dix minutes de Vienne. Givors est, par ailleurs, ville porte Nord du Parc régional du Pilat.

La commune, qui compte 20 654 habitants en 2021, connaît une croissance démographique importante et en hausse, malgré une perte de vitesse de la natalité. Elle se distingue par une population à la fois plus jeune et plus familiale qu'à l'échelle de la Métropole. En effet, Givors se caractérise par une présence importante des moins de 15 ans (22,4% de la population

totale) et plus d'un quart de 6 à 11 ans parmi les moins de 25 ans. Les parts des familles nombreuses et des familles monoparentales sont supérieures à celles de la métropole de Lyon.

Le taux de chômage est plus élevé à Givors (18,6%) qu'à l'échelle métropolitaine (12,1%). Parmi les actifs la part d'ouvriers est conséquente (16,8% en 2021) et la part de cadre moins importante qu'à l'échelle métropolitaine.

Les indicateurs de précarité sont prégnants sur la commune avec 30% des habitants qui vivent sous le seuil de pauvreté.

44% de la population réside dans les trois quartiers politique de la Ville (Les Plaines, Les Vernes, Le Centre Ville). Ces QPV concentrent davantage les populations jeunes et les ménages monoparentaux, des actifs plus éloignés de l'emploi, plus pauvres et qui ont des niveaux de formation particulièrement bas.

Aujourd'hui, la commune est engagée dans un important processus de reconversion économique et de rénovation urbaine.

Sur ce territoire la Caf intervient à plusieurs niveaux :

- Par le versement de prestations légales aux allocataires : environ 3 209 000 d'euros versés pour le mois de décembre 2023 à plus de 5 106 allocataires, 67 % de la population est ainsi couverte par une prestation de la Caf en 2023, taux supérieure à la moyenne métropolitaine.
- Par le versement d'aides au fonctionnement à des équipements de services aux familles (crèches, centre de loisirs, centre social, etc) : environ 1 772 116 € million d'euros versés à 9 équipements.
- Par l'octroi d'aides financières individuelles et par l'accompagnement social proposé aux allocataires : près de 43 familles suivies chaque année par un travailleur social de la Caf. En 2023, 5 familles de territoire ont également bénéficié d'une mesure de médiation familiale, interventions toutes deux soutenues par la Caf.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Rhône et la commune de Givors souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existants, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de Givors concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :
 - Versement de la prestation d'accueil du jeune enfant pour les familles ayant recours à un assistant maternel (complément de mode de garde) ou choisissant d'interrompre leur activité professionnelle pour élever leurs enfants,
 - Financement en investissement et en fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais d'assistants maternels ; aide au démarrage pour les maisons d'assistants maternels.
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants :
 - Versement de prestations d'entretien aux familles (allocations familiales, allocations de rentrée scolaire, etc.),
 - Financement de structures et de services dédiés à la jeunesse et au soutien à la fonction parentale : centres de loisirs, aides au départ en vacances, lieux d'accueil enfants parents, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, accès aux structures de médiation familiale, espace rencontres...
 - Accompagnement social proposé aux familles confrontées à un évènement de vie fragilisant (rupture, décès d'enfant, décès de conjoint, naissances multiples).
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Versement de prestations pour solvabiliser les ménages face aux charges de logement (aide au logement),
 - Versement d'aides extralégales pour améliorer leur cadre de vie (équipement) ou leur habitat (sous forme de prêt),
 - Accompagnement social proposé en cas d'impayés de loyer.
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles :
 - Versement des prestations liées à la précarité, au handicap et à l'aide aux foyers monoparentaux,
 - Soutien au fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale (centre social et espace de vie sociale).
- L'accessibilité des services au public, levier de l'accès aux droits :
- *Sous un angle quantitatif, l'accessibilité se matérialise par la mise en œuvre de volumes de services :*
 - L'accueil physique,
 - L'accueil téléphonique,
 - La réponse aux courriels et aux courriers,

- Caf.fr / application mobile.
- *Sous un angle qualitatif, l'accessibilité est pensée en fonction des différents profils de publics au moyen par exemple :*
 - De rendez-vous personnalisés,
 - De modalités d'accueil spécifiques ciblées pour certains publics en situation de fragilité : situation d'urgence, situation d'indus élevés, situation de handicap, situation d'illettrisme...,
 - D'offres attentionnées du travail social,
 - De parcours organisés facilitant l'orientation des publics,
 - D'actions en faveur de l'inclusion numérique pour favoriser l'accessibilité aux services en ligne,
 - D'actions proactives favorisant le recours aux droits.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune de Givors met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

3.1 Les champs de compétences de la commune de Givors au 01/01/2025

La commune de Givors bénéficie de la clause générale de compétences qui lui permet de gérer toute affaire d'intérêt général, à l'exception des compétences obligatoires et facultatives qui relèvent de la Métropole de Lyon.

La commune et la Métropole travaillent en étroite collaboration sur tous ces domaines de compétences (obligatoires et facultatifs) via le pacte de cohérence métropolitaine.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Le diagnostic partagé élaboré par la commune de Givors et la Caf du Rhône a permis de dégager les champs d'intervention prioritaires suivants et leurs enjeux/et ou/ objectifs :

Petite enfance :

- Diversifier et augmenter l'offre d'accueil du jeune enfant
- Renforcer l'articulation des interventions des acteurs de la petite enfance et les partenariats pour répondre aux besoins des familles
- Permettre une continuité dans le parcours de vie de l'enfant et lutter contre les inégalités de destin
- Lutter contre la pénurie de personnel

Enfance :

- Favoriser la réussite éducative pour tous en offrant les conditions de réussite et d'épanouissement des enfants
- Répondre au mieux aux besoins spécifiques de l'enfant
- Développer l'autonomie et la construction du pouvoir d'agir en levant les freins à la mobilité et en accompagnant les enfants dans un parcours citoyen

Jeunesse :

- Lutter contre les inégalités
- Améliorer la prise en charge et l'orientation des jeunes dans les structures les plus adaptées
- Renforcer les liens entre les établissements scolaires et les autres acteurs jeunesse du territoire
- Faire évoluer favorablement l'image de la jeunesse givordine
- Lever les freins à la mobilité (notamment en matière de parcours scolaire) des jeunes
- Accompagner la jeunesse dans un parcours citoyen

Parentalité :

- Accompagner les parentalités de la petite enfance à l'adolescence
- Favoriser l'implication des parents dans la vie de l'école et des structures d'accueil
- Soutenir les parents sur les thématiques de la santé et du handicap

Animation de la vie sociale :

- Mobiliser les habitants pour développer le pouvoir d'agir, favoriser le vivre ensemble et le lien social
- Développer et rendre plus lisibles les espaces de participation citoyenne
- Assurer la consolidation et la pérennité des centres sociaux

Logement :

- Structurer et coordonner le partenariat et la gouvernance autour de l'accès et du maintien dans le logement
- Répondre au problème de l'adaptation des logements au vieillissement des locataires
- Répondre aux demandes de mutations (sur-occupation/sous-occupation) et favoriser le parcours résidentiel

Accès aux droits / Accompagnement social :

- Créer des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion des personnes et des familles
- Lutter contre le non recours en développant une connaissance de cette problématique sur Givors sur les différentes thématiques : santé, retraite, pauvreté, famille ...
- Animer un réseau social pour une coordination des acteurs et favoriser l'interconnaissance de l'offre de services

Trois enjeux transversaux se retrouvent dans chacune des thématiques listées ci-dessus : la lutte contre les inégalités, le développement des partenariats afin de renforcer la coordination

des différentes actions proposées et l'adaptation de l'offre particulièrement pour ceux en situation de handicap.

La CTG est un document cadre qui doit s'articuler pour la commune et la CAF avec les autres dispositifs existants sur le territoire.

Ces objectifs ont donc été construits en cohérence avec les orientations notamment développées dans le cadre de la Convention Locale d'Application du Contrat de Ville 2024-2030 (CLA), du Projet Educatif de Territoire (PEDT), du Contrat Local de Santé (CLS) et de la Cité Educative.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de Givors.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune de Givors ;

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvertes par la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valider ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 4.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un

mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Lyon, le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La commune de Givors reconnaît avoir pris connaissance de la Charte de la laïcité de la branche famille.

(https://www.caf.fr/sites/default/files/AfficheCharteLaiciteDEF_logoministere.pdf)

La Directrice Générale
de la Caf du Rhône,

La Présidente
du Conseil d'Administration
de la Caf du Rhône

Véronique HENRI-BOUGREAU

Edith GALLAND

Le Maire de Givors

Mohamed BOUDJELLABA

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

Diagnostic CAF

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale***(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)***

GIVORS	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Graines d'Eveil – 14 rue Prévêt
	Micro-crèche Bottines et Bottillons – 1A rue Emile Zola batiment Caligram
	Les Petits Pouces – 10A rue Danielle Casanova
Jardin d'Enfants 2 à 4 ans	Le Jardin des Lutins – chemin de la rama
LAEP	Jeudi Soleil – 10 A rue Danielle Casanova
RPE	Les abeilles – 7 rue Gabriel Péri et 14 rue Jacques Prévert
LUDOTHEQUE	Le Moulin à jeux – 32 impasse platière
ALSH	La RAMA – chemin de la RAMA
	Centre social Camille Claudel – 11 rue Jean-Marie Imbert
	Centre social Jacques Prévert – place général de Gaulle
	Espace Jeunesse
	Groupe Scolaire Simone Veil - 269 rue Jacques Prévert
	Ecole maternelle et élémentaire Louise Michel – rue Louise Michel
	Ecole maternelle et élémentaire Jacques Duclos – rue Jacques Duclos
	Ecole élémentaire Picard Liauthaud – 14 rue Joseph Liauthaud
	Ecole élémentaire Jean Jaures – place Jean Jaures
Ecole maternelle Presqu'île – 8 quai des Martyrs du 8 février 1962	

ANNEXE 3 – FICHES THEMATIQUES

7 fiches thématiques en pièces jointes

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_19-DE

ANNEXE 4 – PLAN D’ACTION ET INDICATEURS D’EVALUATION

Pièces jointes

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_19-DE

ANNEXE 5 – Décision du conseil municipal de la commune de Givors en date du 27 mars 2025